



Envoyé en préfecture le 11/02/2019  
Reçu en préfecture le 11/02/2019  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20190205-2019\_9\_163-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 février 2019**

2019-9-163

*Date d'affichage : 8 février 2019*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 5 février 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 janvier 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M Jean-Frédéric OUVRY

**Lignv-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Eric LEMBO

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Stéphane CHOUIN à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Elysabeth CATOIRE à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Annick VATZ à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention de partenariat financier 2019 avec « Les Petits Loups »**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'association « Les Petits Loups » est d'ordre social. Cette halte-garderie parentale est créée, organisée et gérée par des parents regroupés sous une association loi 1901. L'association accueille au maximum 20 enfants de l'âge de trois mois à quatre ans.

Elle est agréée par la Direction de la Solidarité du département et bénéficie d'un agrément de la Protection maternelle et infantile (PMI). A ce titre, un projet pédagogique est défini.

Cette action, exercée par l'association, est une des missions statutaires de la Communauté de communes des Portes de Sologne. C'est à ce titre que la Communauté de communes participe aux frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Signé par Jean-Paul ROCHE  
Date : 11/02/2019

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20190205-2019\_9\_163-DE

Il est prévu d'attribuer à l'association « Les Petits Loups » une subvention d'un montant de 41 000 € pour l'année 2019.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier 2019 avec l'association « Les Petits Loups ».

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE